

Au terme de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants de publier chaque année la somme des dix rémunérations brutes (comprenant la rémunération principale, les accessoires de rémunération, primes et indemnités,) les plus élevées de leurs agents, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ceux-ci. Le tableau ci-dessous répond à cette obligation.

SIREN	Dénomination employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en €	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	COMMENTAIRES
218 300 697	MAIRIE HYERES	2025	791 183.08 €	4	6	120	
218 300 697	MAIRIE HYERES	2024	765 981.90 €	4	6	120	
218 300 697	MAIRIE HYERES	2023	746 762.81 €	4	6	120	
218 300 697	MAIRIE HYERES	2022	718 440.90 €	4	6	120	
218 300 697	MAIRIE HYERES	2021	700 719.49 €	4	6	120	
218 300 697	MAIRIE HYERES	2020	712 834.73 €	3	7	120	
218 300 697	MAIRIE HYERES	2019	689 159.87 €	3	7	120	
218 300 697	MAIRIE HYERES	2018	799 790.97 €	2	8	120	